

« COUP DE POUCE PASSION »

Accompagnement dans l'apprentissage du Pilotage

Règlement du concours 2026

Article 1 : Objet du concours :

Dix bourses « Coup de pouce passion » sont offertes par le CRA Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le ministère de Jeunesse & Sports et le ministère de l'Education Nationale grâce aux académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Elles s'adressent aux jeunes :

- Agés de 25 ans au plus au moment de l'envoi de leur dossier (limite d'envoi : le 30 juin 2026),
- Titulaires du BIA,
- En cours de formation de pilote privé au sein d'un aéroclub régional **en 2026**,
- Titulaire de l'examen théorique de pilote privé (LAPL ou PPL).

Le/la lauréat(e) se verra attribuer une somme maximale de 350 € (soit environ deux heures trente de vol selon les tarifs pratiqués par l'aéroclub retenu) pour des vols en double commande. En cas de dépassement, les frais seront à la charge du bénéficiaire.

Article 2 : Modalités de participation :

2.1 :

Le non-respect de l'un ou plusieurs des 4 critères ci-dessus entraînera l'annulation de la candidature.

Le candidat devra remplir l'ensemble des conditions énumérées à l'article 1.

2.2 :

Le dossier de candidature est disponible sur le site du CRA : www.cra10.fr/les-jeunes

L'envoi de son dossier de candidature vaut acceptation par le candidat de l'ensemble de ce règlement.

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul et ne sera pas étudié par le jury.

2.3 :

Le candidat devra retourner l'ensemble des documents au plus tard le **30 juin 2026** par e-mail, documents scannés, à jeunesse@cra10.fr **OU** par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

M. Alain MARTINEZ
Coup de pouce Passion – CRA10
11 Impasse Renoir
17610 CHANIERES

Article 3 : Modalités d'attribution des BOURSES :

3.1 :

Le comité de sélection se réunira à l'issue de la période de réception des dossiers.

3.2 :

Les dossiers de candidatures sont portés par les aéroclubs affiliés de Nouvelle-Aquitaine souhaitant mettre en avant un(e) élève méritant(e).

Les bourses seront attribuées à 15 dossiers choisis parmi ceux proposés par les aéroclubs et présentant les meilleures garanties d'assiduité, de sérieux et d'engagement dans la conduite de leur formation.

Le nombre d'heures de vol réalisées avant la présentation sera indiqué.

Nouveau en 2026 :

Quel que soit le nombre de candidat(e)s présenté(e)s, un maximum de trois lauréat(e)s sera retenu par club.

Cette bourse ne pourra en aucun cas être cumulée avec une autre opération organisée par le CRA 10 la même année.

En cas de sélection multiple, seule la bourse la plus élevée sera attribuée

Article 4 : Modalités de remise des BOURSES :

4.1 :

Les lauréats recevront dans la première quinzaine du mois de juillet 2026 une convention à retourner à réception dûment signée sur laquelle seront indiquées les modalités de remise des bourses COUP DE POUCE PASSION.

4.2 :

Le montant de la bourse sera versé directement à l'aéroclub d'adhésion à l'issue des vols sur présentation des justificatifs ci-dessous :

- Photocopie des carnets de route **ORIGINAUX** des appareils utilisés pour les vols concernés validée par le président du club ou son représentant.
- Compte pilote du lauréat, issu du logiciel de gestion du club, faisant apparaître les vols réalisés **après l'attribution de la bourse**
- RIB de l'aéroclub concerné.

Article 5 : Modalités d'utilisation des BOURSES :

5.1 :

Le club retenu pour le versement de la bourse sera celui ayant proposé la candidature sans possibilité d'en changer.

Toute situation particulière sera signalée au plus tôt à l'adresse jeunesse@cra10.fr.

5.2 :

Seuls seront pris en compte pour le remboursement les vols réalisés **après** l'attribution de la bourse et ceci à hauteur de 350.00 € maximum.

Le dossier de demande de remboursement devra être reçu au CRA 10, au plus tard le **30 octobre 2026**.

Les dossiers non restitués après le **30 octobre 2026**, et ceci sans justification (à apprécier par le jury), seront annulés et attribués, par ordre de mérite, aux participants non retenus initialement qui pourront les utiliser jusqu'au **15 décembre 2026**.

IMPORTANT :

Dans le cas des dossiers annulés et ré attribués, les sommes engagées auprès des aéroclubs partenaires resteront à la charge des familles défaillantes sans possibilité de recours auprès du CRA10.

5.3 :

Le montant de 350 € sera versé à l'aéroclub retenu en un versement unique

5.4 :

La demande de remboursement de l'aéroclub devra être adressée, à l'issue de la réalisation complète des vols au Comité Régional à l'adresse mail jeunesse@cra10.fr et dans le respect de l'article 4.2 du présent règlement.

Article 6 : Litiges :

Toute question ou réclamation sera adressée à Alain MARTINEZ, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

La ou les demandes seront ensuite examinées par le comité de sélection.

Personnes à contacter si nécessaire :

Responsable de l'opération Alain MARTINEZ alain.martinez@cra10.fr	Envoi des dossiers Alain MARTINEZ Coup de pouce Passion – CRA 10 11 Impasse Renoir 17610 CHANIERES	
---	---	--